

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2016

---

AUTOMATICITÉ DU DÉCLENCHEMENT DE MESURES D'URGENCE EN CAS DE PICS DE  
POLLUTION - (N° 3309)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 11

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Des mesures sont mises en œuvre pour réduire les émissions liées aux appareils de chauffage au bois grâce au crédit d'impôt de la transition énergétique (CITE) qui est maintenu pour 2016 et au fonds « air » mis en place par l'ADEME.

La mention spécifique de l'utilisation de certains foyers ouverts parmi les autres sources de pollution n'apporte aucune valeur ajoutée et stigmatise l'utilisation du bois qui est pourtant une énergie renouvelable.